

 FranceAgriMer	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b>
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	<b>AIDES/SAN/D 2011-61</b>  <b>du 28 octobre 2011</b>
Dossier suivi par : Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Christine KLICH – 01.73.30.35.40 Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 courriel nom.prénom@franceagrimer.fr	
<b>PLAN DE DIFFUSION :</b> Mmes et MM les Préfets de région Mmes et MM les Préfets de département Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM les D.R.A.A.F. Mmes et MM les techniciens référencés M. le directeur du CTIFL MAAPRAT : SG– DGPAAT MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général CGAAER APCA Producteurs de Légumes de France FELCOOP – INTERFEL – GEFEL - FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

**Objet :** Ouverture d'un appel à candidatures concernant la modernisation des outils de production dans le secteur des: serres maraîchères.

VU la décision AIDES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011 du Directeur général de FranceAgriMer,

**Mot-clés :** APPEL A CANDIDATURES, SERRES MARAÎCHERES, INVESTISSEMENT, MODERNISATION, EXTENSION, ECONOMIE D'ENERGIE, ECONOMIE D'EAU, REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES, RECONVERSION ENERGETIQUE.

**Article 1 :**

L'objet de la présente décision est, conformément aux dispositions de la décision ADES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011, d'ouvrir un appel à candidatures en vue de la modernisation des outils de production dans le secteur des serres maraîchères.

**Article 2 :**

L'appel à candidatures ci-joint, ouvert du 2 novembre au 31 décembre 2011 fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et est consultable sur le site [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr).

Fait à Montreuil-sous-Bois,

Le Directeur général

Fabien BOVA

**Date d'ouverture de l'appel à candidatures  
2 NOVEMBRE 2011**

## **Modernisation du parc de serres maraîchères.**

**Date limite des candidatures : 31 décembre 2011  
le cachet de la poste faisant foi**

Le dossier de candidature doit être produit en deux exemplaires (un original et une copie) par **courrier recommandé avec avis de réception**, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002, 93555 Montreuil-sous-Bois cedex et en un exemplaire (une copie) par courrier simple à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) dans le ressort de laquelle se trouve le siège de votre exploitation

Contact au niveau national :

FranceAgriMer  
Service des Aides Nationales  
Unité CPER Aides aux filières et aux exploitations  
Florence POINSSOT- 01 73 30 31 34  
Christine KLICH - 01 73 30 35 40  
Yvon PICARD – 01 73 30 31 99

La décision de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire le 21 octobre 2011, détermine les modalités d'attribution par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) d'une aide au titre de la modernisation du parc de serres maraîchères.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante du présent appel à candidatures, est consultable sur le site internet de FranceAgriMer, sous la rubrique « réglementation/décisions du Directeur » à l'adresse suivante : [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

Ce dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette décision a pour objectif, dans le secteur des cultures maraîchères, de contribuer à moderniser le parc de serres, et de rationaliser la conception des nouvelles installations, en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies les plus compétitives ;
- permettre les économies d'eau ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les dépenses d'investissement dans les secteurs de production suivants :

- aubergines,
- concombres,
- fraises,
- plants maraîchers vendus à des entreprises agricoles.
- poivrons, piments,
- salades (laitue, mâche, chicorée, jeunes pousses...),

- tomates,

Seuls les demandeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la décision AIDES/SAN/D 2011- 51du 19 octobre 2011, peuvent utilement présenter leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures.

Seules les demandes comportant l'ensemble des pièces exigées au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures seront examinées dans le cadre de la sélection dont les modalités sont décrites dans la décision susvisée.

Les projets retenus à l'issue de cette sélection feront l'objet d'une convention, entre le demandeur, d'une part, et FranceAgriMer, d'autre part, qui précisera notamment les modalités d'attribution de l'aide par l'Etablissement et la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le projet ne peut recevoir de début d'exécution avant la date d'autorisation de commencement des travaux délivrée par l'Etablissement.

Les demandes non éligibles ou celles ne pouvant être retenues à l'issue de la sélection en raison de disponibilités budgétaires insuffisantes, ainsi que les dossiers incomplets à la date de clôture du présent appel à candidatures, feront l'objet d'une décision motivée de rejet.

Il est précisé que la part des crédits affectés au présent appel allouée aux projets dont la puissance installée est inférieure à 100 W/m<sup>2</sup> ne devra pas être inférieure à 25 % et que celle allouée aux projets dont la puissance installée est égale ou supérieure à 100 W/m<sup>2</sup> ne devra pas être inférieure à 75 %. Dans l'hypothèse où les demandes retenues *in fine* pour l'une ou l'autre de ces deux catégories de projets n'atteindraient pas ces plafonds, les crédits disponibles pourront être affectés, en tant que de besoin, à l'autre catégorie.

ANNEXE : Décision AIDES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011.